

Règlement intérieur

Sécurité

- Ne pas toucher les animaux
- Ne jamais laisser un enfant sans surveillance
- Ne pas franchir les barrières et ne pas pénétrer dans les zones de service
- Ne pas introduire d'arme

Respect du parc

- Ne pas cueillir ou détruire la végétation
- Jeter et trier les déchets
- Ne pas introduire d'animaux étrangers
- Chiens guides d'aveugles acceptés*

* Sauf dans la volière des loriquets et le parc des chèvres.

Respect des animaux

- Ne pas crier
- Ne pas jeter de projectiles
- Ne pas taper contre les vitres

Vêtements et chaussures obligatoires

Sont Interdits dans le zoo

- Nourriture interdite (sauf nectar dans la volière)
- Bicyclette
- Skateboard

En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur ou du plan de secours, il sera fait appel aux agents de la force publique pour expulser les contrevenants, si ces derniers refusent de quitter volontairement l'établissement.

- ⇒ **La visite du parc zoologique s'effectue obligatoirement par petits groupes d'enfants** placés sous la surveillance d'un accompagnateur au minimum pour 4 maternelles ou 10 élémentaires ou 10 secondaires.
- ⇒ **Le pique nique des groupes n'est pas autorisé** dans l'enceinte du zoo.
- ⇒ **L'accès à la boutique** se fera uniquement pour les achats, par groupes de 5 enfants, accompagnés d'un adulte.
- ⇒ **La sortie sans achat** se fera impérativement par l'entrée.

Nous vous remercions de lire ces consignes de sécurité, de les accepter et d'en faire part aux enfants du groupe. BONNE VISITE

Nom de l'établissement :

**Signature
du responsable du groupe**